

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 78'220.- pour permettre
le règlement d'une facture reçue dans le cadre de la construction d'un ensemble
d'équipements à l'école Marcelly

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu que le bouclement du crédit d'engagement a été réalisé le 18 décembre 2018 ;
- Vu la réception de la facture de la maison Prelco en 2022 d'un montant de CHF 78'220.- ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif, sur l'exercice 2022, un crédit budgétaire supplémentaire sur la rubrique 2170.314 d'un montant de CHF 78'220.- pour permettre le règlement d'une retenue de garantie reçue en 2022 relative à des travaux en lien avec la construction du groupe scolaire Marcelly, dont le crédit d'engagement a été bouclé en 2018.
2. Ce crédit budgétaire de CHF 78'220.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubrique de charges, voir par le capital propre.